

Ce document, son champ d'application et ses politiques énoncées s'appliquent à KKO International "KKO" et aux entités du Groupe qu'il détient, notamment SOLEA et SHOKO et aux juridictions où il opère (France et Côte d'Ivoire). Le terme « Groupe » désigne un ensemble d'entreprises liées par la propriété ou le contrôle de sorte qu'il est soit tenu de préparer des états financiers consolidés à des fins d'information financière en vertu des principes comptables applicables, soit tenu de le faire si les participations dans l'une des entreprises étaient négociées sur une bourse de valeurs mobilières publique.*



2023

Code de Conduite des Fournisseurs

Conformément à la politique de développement durable du Groupe, nous nous engageons à assurer une conduite responsable sur les questions éthiques, sociales et environnementales. Ce code de conduite résume les exigences auxquelles le Groupe adhère et auxquelles, chaque entité du Groupe demande également à ses fournisseurs de s'engager. Ces exigences sont préparées conformément aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- 1. Les affaires sont menées légalement et avec intégrité:** Toutes les formes de pratiques de corruption, telles que les pots-de-vin, l'extorsion, la fraude et les pratiques commerciales restrictives illégales sont strictement interdites.
- 2. Environnement de travail et conditions sociales conformes aux référentiels internationaux:** Le fournisseur doit soutenir et respecter les droits de l'homme déclarés au niveau international et traiter ses employés de manière équitable, équitable et avec respect.
- 3. Tous les travailleurs jouissent de la liberté d'association:** Tous les travailleurs sont libres d'exercer leur droit de former et/ou d'adhérer à des syndicats ou de s'abstenir de le faire et de négocier collectivement.
- 4. Le travail est effectué sur la base du volontariat:** Aucune forme de travail forcé ou de travail obligatoire n'est autorisée.
- 5. Tous les travailleurs ont un âge approprié:** Le travail des enfants n'est pas accepté. La limite d'âge fixée par les lois de chaque pays doit être respectée et quelle que soit la législation du pays, les enfants de moins de 14 ans ne doivent jamais être embauchés. Le fournisseur ne doit pas employer de jeunes travailleurs de moins de 18 ans pour effectuer des travaux susceptibles d'être dangereux ou préjudiciables à leur santé et leur sécurité.
- 6. Les heures de travail pour tous les travailleurs sont raisonnables:** Les horaires de travail doivent respecter la législation nationale.
- 7. Tous les travailleurs reçoivent un salaire équitable:** Les salaires, les avantages et la rémunération des heures supplémentaires doivent au moins être conformes à la législation et aux accords nationaux. Les salaires des employés sont payés sur une base régulière.
- 8. Tous les travailleurs sont traités de manière égale et avec respect et dignité:** Aucun travailleur ne doit être soumis à des violences physiques, verbales ou psychologiques ou à toute autre forme d'intimidation. Il n'y a aucune discrimination dans l'emploi, y compris l'embauche, la rémunération, l'avancement, la discipline, le licenciement ou la retraite. La discrimination fondée sur l'ethnie, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance à un syndicat ou à un milieu social spécifique, ou toute autre situation est prévenue.

9. La santé et la sécurité des travailleurs sont protégées: Les normes de santé, de sécurité et autres normes sur le lieu de travail doivent respecter toutes les lois et réglementations de sécurité locales. Les accidents et les blessures liées au travail doivent être évités.

10. Les affaires sont menées de manière à réduire l'impact sur l'environnement: Le fournisseur doit se conformer aux lois nationales et doit adopter une approche de précaution dans ses opérations commerciales. Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils travaillent activement à la réduction des émissions dans l'air, le sol et l'eau et à une utilisation plus efficace des ressources naturelles.

Déclaration du fournisseur

Le fournisseur soussigné a lu le Code de conduite et comprend que les affaires avec le Groupe dépendent du respect total de ce Code. Le Groupe se réserve le droit d'effectuer des inspections pour s'assurer que ce code de conduite est appliqué.

Ces inspections peuvent être effectuées par un tiers indépendant et peuvent être inopinées. Si le fournisseur ne respecte pas les termes du présent Code de conduite et si des améliorations ne sont pas apportées dans un délai convenu, le Groupe peut résilier ses relations avec le fournisseur.

Le fournisseur s'engage par sa signature ci-dessous à respecter ce code de conduite.

Nom de l'entreprise :

Date :

Signature :

Titre :